Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260709-DELIB_50_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, adjoints, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, GUITTON Caroline, GAIGNEUX Cyrille, PESTEL Véronique, LEFEUVRE Cédric.

Absents : PIAN Laure, THOMMAS Christian

Procurations : Roland JEHAN à Monsieur Le Maire, DESPRES Benoit et Céline RABARDEL à Caroline GUITTON

Secrétaire de séance : GAIGNEUX Cyrille

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

Date de la convocation : 02/07/2026

2026-50 : Toiture de l'école : médiation (huis clos)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les derniers éléments de ce dossier.

Les assurances de la société GUEGUEN COUVERTURE (fils) et de la société GUEGUEN COUVERTURE (père) signifient à la Commune de Tramain qu'elles sont prêtes à prendre en charge les travaux de réfection de la toiture zinc de l'école.

En Outre, la société GUEGUEN COUVERTURE est prête à apporter un soutien financer à ces travaux au- delà de sa franchise d'assurance

De ce fait les parties demandent la position de la commune de Tramain sur la demande de la prise en charge des frais d'avocat, des frais d'expertise et des dommages et intérêts.

A ce jour, la commune de Tramain a engagé 23 122€ en frais d'expertise et en honoraires depuis 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Vu la procédure judiciaire en cours opposant la Commune aux entreprises et assureurs intervenus dans les travaux de réfection de la toiture de l'école communale ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260709-DELIB_50_2026-DE

Vu la médiation judiciaire actuellement en cours relative aux désordres affectant la toiture de l'école communale

Considérant que la médiation a pour objectif de parvenir à un accord global mettant définitivement fin au litige et permettant la réalisation des travaux nécessaires ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONFIRME que la priorité de la Commune demeure la réalisation complète et définitive des travaux de reprise de la toiture et la résolution durable des désordres.
- DECIDE de maintenir, dans le cadre de la médiation, la demande de remboursement des frais engagés par la Commune, à savoir :

  - Les frais d'expertise pour un montant de 10 862.85 € TTC

  -Les honoraires d'avocat exposés depuis le début du litige pour un montant de 12 259.65 € TTC

  -Le versement de dommages et intérêts au titre des différents préjudices subis pour un montant de 1 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations dans les limites fixées par la présente délibération et lui demande de rendre compte de l'issue de la médiation avant toute signature d'un protocole transactionnel.

Pour : **12** contre : / abstention **1**

Le Secrétaire

GAIGNEUX Cyrille

PEC

Pour Le Maire

Le 1er adjoint

ESNAULT Patrick

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor)